

BTS

SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2026

DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE L'ÉPREUVE

E5 - SUPPORT ET MISE À DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES

Date limite de dépôt dans CYCLADES : LUNDI 23 MARS 2026 à 12h

Vous aurez à déposer des documents en ligne sur Cyclades, **sauf** si votre pièce justificative intitulée « BTSSIPRESENTE5 : Attestation de présence en entreprise - E5» est sous le statut « conforme » au moment de l'ouverture du dépôt.

Les documents à déposer en ligne sont les suivants (à adapter selon votre parcours) :

- Certificat(s) de stage précisant la date de début et de fin du stage (cf. annexe IX de la circulaire d'organisation du BTS SIO) ;
- Attestation(s) de présence en entreprise indiquant le poste occupé, la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels ;
- Dérogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant).

Les documents sont à déposer sur Cyclades en **un seul fichier PDF**. Ce fichier constituera le dossier qui fera l'objet d'un contrôle de conformité.

Attention :

Le tableau de synthèse récapitulant l'ensemble des réalisations présentées dans le portfolio (modèle fourni en annexe VI-1 de la circulaire d'examens) devra être apporté par le candidat le jour de sa convocation à l'épreuve. Le candidat, si son dossier numérique (portfolio...) est en ligne, doit arriver avec le matériel approprié pour l'exploiter lors de l'entretien, et assurer en cas de besoin la connexion à internet.

À LIRE ATTENTIVEMENT

- Les documents sont à déposer en ligne sur Cyclades. **Aucune autre forme de dépôt n'est possible.**
- **Aucun document ne sera accepté après le lundi 23 mars 2026 à 12h**, délai de rigueur.
- Si une absence de dépôt à la date limite du **lundi 23 mars 2026 à 12h** est constatée, **le dossier sera déclaré « non valide ».**
- Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans le premier encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, **le dossier sera déclaré « non valide ».**
- **Lorsque le dossier d'un candidat est déclaré « non valide », celui-ci ne pourra pas se voir délivrer le diplôme.** Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.
- Si un document est manquant ou incomplet, vous en serez notifié par mail et aurez à effectuer impérativement la régularisation en ligne dans un délai de 72h. Passé ce délai, **le dossier sera déclaré « non valide ».**